



N° réf : DEL2646

OBJET :

Achat terrain Pylône
FR-56-900007 par le
Groupe CELLNEX
TELECOM

Nombres de membresen exercice : Présents : Absents : **Vote**

Votants : 14

Pour : 12

Contre :

Abstention : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215600479-20260921-DEL2646-DE

SEANCE DU 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

Membres présents : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N, LE FRESNE B, JEHANNO R, DECORTE A, POTEL M, PÉRESSE A, ALLANIC JM

Membre arrivé en cours de séance : M. NIKOLOVKI arrivé à 20 h 19, au cours de la délibération DEL2646

Membres absents excusés ayant donné procuration : JEGONDAY J (pouvoir à Mickaël POTEL)

Membres absents excusés : LENET K

Secrétaire de la séance : Mickaël POTEL

Date de la convocation : 12 septembre 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du groupe CELLNEX TELECOM d'acquisition devant notaire d'une portion de notre parcelle cadastrée YP 116 au Couëdic d'en bas sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'ON TOWER France.

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°116, section YP, d'une surface de 50 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise du foncier du groupe. CELLNEX TELECOM et nous permettrait de nous prémunir contre une perte de vos loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

L'acquisition s'accompagne de l'établissement de servitudes de passage (piéton et véhicule) et de tréfonds pour l'alimentation électrique et les canalisations, documentées par un géomètre-expert. Le prix proposé s'élève à 35 000 € HT, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire, avec prise en charge intégrale des frais de transaction (géomètre, notaire, publicité foncière) par l'acquéreur. Cette opération est assortie de conditions suspensives classiques (absence de servitudes non déclarées, non-exercice de droits de préemption).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 12 voix pour et 2 abstentions (Mr Nikolovski et Mr Allanïc), décide :

- D'ACCEPTER la vente de la portion de la parcelle section YP numéro 116, d'une surface d'environ 50M² moyennant le prix de 35 000€ avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société OTF ou de toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215600479-20260921-DEL2646-DE